



Règlement du concours photo « Biodiversité à Saint-Jeannet »

Du 21 mai au 12 juillet 2024

ARTICLE I- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le service développement durable de la Mairie de Saint-Jeannet en collaboration avec le CEN PACA, organise un concours photographique, libre et gratuit dans le cadre de son Atlas de la Biodiversité Communale, pour découvrir la diversité du patrimoine naturel de la commune de Saint-Jeannet. Il est ouvert à tous les Saint-Jeannois.

ARTICLE II- CALENDRIER

21 mai 2024 à minuit– 12 juillet 2024 à minuit : Réception des photographies
15 juillet 2024 à minuit – 19 juillet 2024 à minuit : Analyse et sélection des candidatures
21 juillet 2024 à minuit – 27 juillet 2024 à minuit : Tirage au sort et annonce du gagnant

ARTICLE III- THÈME DU CONCOURS

Le présent concours aborde un thème général :

Biodiversité à Saint-Jeannet

Il propose de valoriser la biodiversité à travers l'observation de la faune et de la flore dans la commune de Saint-Jeannet.

ARTICLE IV – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure comme mineure à l'exclusion des membres du CEN PACA qui seront en charge d'analyser la recevabilité de la photo.

La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable.

Chaque participant doit disposer d'une adresse email valide et utiliser son propre matériel. Toute photo doit obligatoirement être prise à Saint-Jeannet. Le nombre d'envoi de photos par participant n'est pas limité. Le nombre d'envoi de photos par participant n'est pas limité, en revanche un seul cliché par sujet/espèce sera pris en compte.

La photo devra être envoyée par email au service développement durable de la mairie responsable.dd@saintjeannet.com ou par WhatsApp au numéro suivant : 06.19.22.21.66.

Les nom, prénom, âge et commune de résidence du candidat devront être stipulés.

ARTICLE V - CRITÈRES DE SÉLECTION

La validité de la photo sera déterminée par les experts du Conservatoire des Espaces Naturels PACA qui sont en charge de l'Atlas de la Biodiversité sur la commune de Saint-Jeannet.

Les photographies devront respecter les critères suivants :

- ✓ Être suffisamment nette pour que le sujet (espèce animale ou végétale) puisse être correctement identifiable,
- ✓ Être impérativement prise sur le territoire de Saint-Jeannet,
- ✓ Être datée et géolocalisée.

Une fois votre photo validée, vous recevrez un message de confirmation via mail ou texto par le service développement durable.

ARTICLE VI – ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DE PRIX

C'est fin juillet – entre le 21 juillet et le 27 juillet 2024 - que la photographie gagnante sera tirée au sort. Un mail sera envoyé au gagnant et le prix pourra être récupéré en mairie après présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une pièce d'identité. En cas de non-validité de ce document, le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le cliché gagnant se verra récompensé par **une journée en voilier pour deux personnes auprès de l'Association SOS Grand Bleu d'une valeur de 120 euros**. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé ou remboursé.

La photographie gagnante sera affichée et exposée lors de la restitution de l'ABC qui se déroulera à Saint-Jeannet au cours de l'automne 2024.

ARTICLE VII – EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas retenir les clichés :

- ✓ Non conformes au règlement du concours,
- ✓ De qualité non satisfaisante (photo floue, image pixelisée, impression de mauvaise qualité, sujet non reconnaissable au regard des experts du CEN PACA),
- ✓ Non conforme au thème présenté,
- ✓ Reçus après la date de clôture du concours,
- ✓ Présentant un aspect litigieux / illégal / immoral

ARTICLES VIII : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

En participant à ce concours, le candidat :

- ✓ Accepte sans réserve le présent règlement et ne pourra contester aucun de ses points,
- ✓ Déclare être l'auteur de la photographie présentée,
- ✓ Garantit que ses clichés sont personnels et conformes à la prise de vue originale. Tout ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, trucage ou autre technique visant à modifier l'image est strictement interdit,
- ✓ S'engage à ne pas se mettre en danger dans l'objectif de participer à ce concours,
- ✓ S'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où la photo est prise, et donc à ne pas diffuser sa géolocalisation sur internet pour assurer la préservation de l'espèce photographiée qui pourrait être rare ou protégée,
- ✓ Informe les organisateurs s'il souhaite conserver son anonymat dans le cadre de la promotion de l'événement.

ARTICLE IX- DROIT À L'IMAGE

Le participant demeure propriétaire de sa photo et les organisateurs s'engagent à ne pas l'utiliser dans un contexte autre que la communication et le présent concours.

ARTICLE X – DISPOSITIONS DIVERSES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours : erreur humaine, informatique, perte partielle ou totale des données numériques ou autre. Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisateur du concours. Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que sa ou ses photographie(s) soi(en)t retirée(s) de la sélection.

ARTICLE XI – CLAUSE DE MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés par mail ou par sms. Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Tout manquement au présent règlement entraînera automatiquement la disqualification du candidat.

ARTICLE XII – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du jeu-concours « Concours photo Biodiversité à Saint-Jeannet », l'organisateur, « Mairie de Saint-Jeannet », collecte et traite certaines données personnelles des participants. Ces données comprennent notamment les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, et toute autre donnée nécessaire à la participation au concours.

- 1. Finalité du traitement des données :** Les données personnelles recueillies sont nécessaires pour :
 - La gestion de la participation au jeu-concours,
 - La communication avec les participants,
 - La remise des lots aux gagnants,
 - Le respect des obligations légales et réglementaires.

- 2. Base légale du traitement :** Le traitement des données personnelles des participants est fondé sur le consentement des participants, conformément à l'article 6(1)(a) du RGPD.

- 3. Destinataires des données :** Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises aux prestataires techniques intervenant dans la gestion du concours et la remise des lots. Les données ne seront pas communiquées à des tiers sans l'accord préalable des participants, sauf obligation légale.

4. Durée de conservation des données : Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu-concours et pour une durée maximale de 12 mois après la fin du concours. Au-delà de cette période, les données seront supprimées ou anonymisées.

5. Droits des participants : Conformément au RGPD, les participants disposent des droits suivants sur leurs données personnelles :

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit à l'effacement,
- Droit à la limitation du traitement,
- Droit à la portabilité des données,
- Droit d'opposition au traitement des données personnelles pour des motifs légitimes.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'organisateur à l'adresse suivante : responsable.dd@saintjeannet.com

6. Sécurité des données : L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

7. Réclamation auprès de l'autorité de contrôle : Si les participants estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

8. Modification de la politique de protection des données : L'organisateur se réserve le droit de modifier la présente clause relative à la protection des données personnelles. Toute modification sera publiée sur le site internet du concours et, le cas échéant, notifiée par e-mail aux participants.

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse : responsable.dd@saintjeannet.com